

	<p>Appel à projets</p> <p>Création de 8 postes de Médiateurs de Santé-Pairs au sein de services de psychiatrie et de santé mentale</p>	<p>Direction de l'offre de soins 30 juin 2021</p>
---	--	---

1 : Contexte

Les Médiateurs de Santé-Pairs (MSP) sont des professionnels des services de psychiatrie et de santé mentale qui utilisent dans leur profession de médiation leur parcours de rétablissement et leurs savoirs expérientiels d'usager ou d'ancien usager de la psychiatrie.

Le CCOMS (Centre Collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale) accompagne depuis 2012 l'intégration des Médiateurs de Santé-Pairs au sein de services de psychiatrie et médico sociaux en France, en partenariat avec l'Université Bobigny-Paris 13 pour leur cursus de formation, et avec le soutien de la Direction Générale de la Santé et des Agences Régionales de Santé.

Pour mémoire 98 Médiateurs de Santé-Pairs (MSP) en exercice sur le territoire français actuellement en exercice sont issus de deux formations successives à l'initiative du CCOMS :

- En 2012 un Diplôme Universitaire avait formé 22 premiers Médiateurs de santé-Pairs ;
- En 2018, une première session de la Licence de Sciences Sanitaires et Sociales – parcours Médiateurs de Santé-Pairs : 32 MSP formés et en postes
- En 2019 seconde session de licence : 33 personnes formées et en postes
- Depuis février 2021, troisième session de licence : actuellement 33 personnes sont en postes en cours de formation.

La quatrième session de licence SSS-MSP débutera à priori en décembre 2021/janvier 2022, et formera à nouveau 35 personnes.

Comme pour les promotions précédentes, les étudiants seront salariés de structures hospitalières ou médico-sociales, et poursuivront en parallèle leur formation à raison d'une semaine par mois.

Depuis 2012, l'ARS Ile-de-France a participé au déploiement de la pair-aidance professionnalisée en santé mentale avec l'aide au financement et au recrutement de 32 Médiateurs de Santé-Pairs (MSP) au sein de services hospitaliers de psychiatrie adulte et d'établissements médico-sociaux.

2 : Objet de l'AAP

L'AAP vise à identifier 8 structures candidates pour la création de nouveaux postes de Médiateurs de Santé-Pairs.

L'ARS Ile-de-France soutient le déploiement des MSP dans les structures de santé mentale en apportant un financement de 45000€/an sur 2 ans. Comme en 2018, 2019 et 2020, 8 postes seront financés pour la vague 2021-2022.

Cet AAP s'inscrit dans l'objectif de promouvoir la place de l'utilisateur en santé mentale et de ses proches. Il est complémentaire de l'AAP « plateformes de réhabilitation psychosociale » et de l'AAP « programmes de psychoéducation destinés aux proches ».

3 : Pilotage du programme

Le programme est piloté, au niveau national, par :

-Le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS) qui est à l'origine du projet, soutient son déploiement et développe des projets de recherche évaluative ;

-L'Université Paris 13- UFR SMBH - Bobigny, et plus particulièrement la Licence Sciences Sanitaires et Sociales. Deux laboratoires de l'UFR SMBH de l'université : l'Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS) et le Laboratoire Educations et Pratiques de Santé (LEPS), qui accompagnent la mise en place pratique et organisationnelle du projet tant sur le plan de la formation que de la recherche ;

Les Agences Régionales de Santé soutiennent le déploiement de postes de Médiateurs de Santé-Pairs depuis le lancement de ce programme en 2012.

4 : Conditions et modalités de formation

Le cursus de licence est développé sur un modèle professionnalisant : les participants sont recrutés comme salariés rémunérés en cours de formation dans une structure hospitalière ou médico-sociale à temps partiel ou à temps plein à leur convenance. Les futurs Médiateurs exercent sous un statut de salarié en formation continue dans leur structure d'accueil dès le début de la formation. Les enseignements sont concentrés sur 8 semaines en présentiel, afin de respecter des conditions d'accessibilité et de praticité pour l'ensemble des apprenants, ainsi que pour créer une dynamique de groupe propice aux échanges interpersonnels. Le volume horaire du parcours est réparti entre 30% de cours magistraux, 30% d'auto-formation et 40% de stage.

Les enseignements à l'Université Bobigny-Paris 13 se déroulent sur une seule année universitaire, les étudiants entrant directement en 3ème année de licence.

Cette formation s'adresse à des personnes :

- Ayant recouru aux dispositifs de soins en santé mentale en tant qu'utilisateurs - patients, et engagé dans un parcours de rétablissement ;

- Ayant un recul suffisant sur leurs propres parcours de soins afin de pouvoir travailler dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale ;
- Ayant un niveau d'études Bac +2 ou bien un Bac validé ainsi qu'une expérience pouvant constituer un dossier de validation des acquis professionnels (VAP) ou de l'expérience (VAE) (Décrets n°93-538 du 27/03/1993 ou n°2002-590 du 24/04/2002, relatifs à la VAE). L'équipe de l'université propose un parcours simplifié sous la forme d'un dossier à renvoyer, puis une commission universitaire de sélection des candidats statue sur la recevabilité des dossiers.

5 : Structures porteuses

Les établissements de santé ou établissements médico-sociaux candidats au recrutement d'un Médiateur de Santé-Pair (MSP) pour la future promotion 2021 devront garantir la pérennisation financière du poste de MSP au sein de ses effectifs au-delà des deux premières années.

Les équipes devront être formées ou à minima sensibilisées à l'approche du rétablissement dans le champ de la santé mentale, de façon à faciliter l'intégration du MSP dans l'équipe : la diversité des approches et pratiques professionnelles, telles que la réhabilitation psychosociale et l'Education Thérapeutique du Patient, participe d'un contexte favorable à leur intégration.

Si la structure candidate propose une offre de réhabilitation psychosociale, celle-ci doit être intégrée dans la réflexion sur le déploiement de plateformes territoriales de réhabilitation psychosociale.

6 : Calendrier

- lancement de l'AAP : 30 juin 2021
- réception des candidatures : 30 septembre 2021
- sélection des dossiers retenus : octobre 2021
- prise de poste : à définir en fonction de la date de début de la formation

7 : Eléments attendus dans la réponse

Les projets sont à envoyer à l'ARSIF et devront présenter :

- La structure, le pôle ou l'équipe qui souhaite recruter un Médiateur de Santé-Pair ;
- Le professionnel qui sera référent du projet (cela peut être un médecin, un cadre, un membre de l'équipe soignante, etc) ;
- Les motivations pour l'intégration d'un Médiateur de Santé-Pair : le contexte dans lequel le projet a été pensé, notamment au regard du projet de pôle. Comment l'équipe qui va intégrer le MSP est-elle associée à ce projet ;
- Les missions, actions auxquelles l'équipe prévoit d'associer le Médiateur de Santé-Pair.

Pour toutes demandes d'information sur le programme Médiateurs de Santé-Pairs, Madame Bérénice STAEDDEL, responsable du programme Médiateurs de Santé-Pairs au CCOMS est votre correspondante : Berenice.STAEDEL@ghtpsypsy-npdc.fr

Pour toutes les questions relatives à la formation universitaire à l'université de Bobigny-Paris 13, madame Olivia Gross est votre interlocutrice : olivia.gross@univ-paris13.fr

Le programme Médiateurs de Santé-Pairs dispose d'une page Facebook, les offres d'emplois pour les postes de MSP peuvent y être relayées, ce qui permet de générer des candidatures : <https://www.facebook.com/MSP.EPSMImCC/>

Les établissements devront faire acte de candidature par transmission d'un dossier **avant le 30 septembre 2021**. Les dossiers de candidature sont à transmettre par voie électronique aux deux adresses mails suivantes : laure.wallon@ars.sante.fr et ars-idf-dos@ars.sante.fr

8 : Financement prévu

L'ARS Ile-de-France soutient le déploiement des Médiateurs de Santé-Pairs dans des structures de santé mentale en apportant un financement de 45000€ par an pendant 2 ans (soit 90 000 euros), couvrant la formation et les frais de déplacements au cours de la première année, ainsi que les frais de salaire pendant deux ans.

9 : Evaluation des dossiers

L'ARS Ile-de-France procédera à une revue des dossiers avec le CCOMS, que les établissements dont les projets auront été retenus pourront contacter. Le CCOMS pourra leur proposer un accompagnement du processus de recrutement, en vue de prises de poste à partir du 1er novembre 2021.